



DECISION N° 2021-01/CCOG-PAOG
relative à la création d'un projet de préparation et mise en œuvre des activités de
coopération du programme de développement rural régional de la Guyane pour
l'accompagnement des transformateurs de Maripasoula.

L'An Deux Mille vingt et un le jeudi quatorze janvier à quinze heures, le bureau communautaire de la CCOG s'est réuni en session ordinaire, à la salle des délibérations de la mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice =
13

Présents	7
Absents	6
Procurations	0
Votants	7

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 8 janvier 2021.

Publiée le :

PRÉSENTS :

Mme CHARLES Sophie, Présidente - **M. SOEWA** Marciano, 2^{ème} Vice-président - **M. AGOUSSA** Migill, 5^{ème} Vice-président - **M. FERREIRA** Jean-Paul, 7^{ème} Vice-président - **Mme BOURGUIGNON** Arlène, Membre - **Mme KWASIBA** Emeline, Membre - **M. RICHENEL** Auguste, Membre.

ABSENTS EXCUSES :

M. ANELLI Serge 4^{ème} Vice-Président - **M. DEIE** Jules, 1^{er} Vice-président - **M. DOLIANKI**, Paul 3^{ème} Vice-président - **M. TOPO** Lama, Membre.

ABSENTS NON-EXCUSES :

M. BENTH Albéric 6^{ème} Vice-président - **Mme CHARLES** Marie-Hélène, 8^{ème} Vice-Présidente.

Madame la Présidente ouvre la séance. Il est ensuite procédé et conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales** à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Monsieur Jean-Paul FERREIRA, 1^{er} Vice-Président**, est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.



Ouest Guyane

un territoire, des projets, un avenir

Envoyé en préfecture le 25/01/2021

Reçu en préfecture le 25/01/2021

Affiché le 26/01/2021



ID : 973-249730037-20210114-DEC202101-AU

DECISION N°2021-01/CCOG-PAOG

relative à la création d'un projet de préparation et mise en œuvre des activités de coopération du programme de développement rural régional de la Guyane pour l'accompagnement des transformateurs de Maripasoula.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1412-1, L2221-1, L2221-3 à L2221-7, L2221-9, L2221-11 à L2221-14, L2333-1, R2221-1 à R2221-14, R2221-16 à R2221-17, R2221-63 à R2221-94 ;

VU le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L654-1, L654-4 à L654-7, L654-9 à L654-11, L654-21 à L654-22, L654-25, L654-27 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°83/2014 relative à la demande de financement LEADER pour l'animation du Pôle Agroalimentaire de l'Ouest Guyanais

VU la délibération n°2020-33 du 17 Février 2020 relative à la poursuite des actions du dispositif d'appui à la filière agro-transformation de l'Ouest Guyanais.

VU l'avis positif du Conseil d'exploitation du PAOG du 12 Janvier 2021.

CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir le secteur agricole et la filière de l'agro-transformation ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient notamment au Conseil Communautaire de valider les demandes de partenariat entre structures ;

CONSIDÉRANT qu'il existe des fonds permettant de subventionner la réalisation des projets de coopération entre différents acteurs guyanais.

Le PAOG, le PAG, le GAL Sud et Ouest du Leader souhaitent travailler en partenariat pour proposer aux transformateurs de fruits et légumes de Maripasoula un accompagnement de qualité sur la durée avec des experts agroalimentaires afin de maintenir et développer la filière agroalimentaire sur Maripasoula/Papaïchton.

Un atelier de transformation verra bientôt le jour à Maripasoula, mais en attendant les transformateurs n'ont pas de référent agroalimentaire dans le secteur. De plus, lorsque l'atelier fonctionnera, les connaissances précédemment acquises sur le fonctionnement d'un outil similaire celui du PAOG seront déterminantes pour un démarrage optimal.

Il est donc proposé, pour initier un partenariat fort et dans la durée entre le PAOG et la future entité de Maripasoula, de permettre à des agents du PAOG de se rendre à Maripasoula et d'effectuer le suivi des porteurs de projet et la formation continue de ceux-ci en attendant la mise en œuvre effective de l'atelier de transformation de Maripasoula.

Coût prévisionnel des actions :

Domaine de dépenses	Coûts
Dépenses sur Barème	2400
Frais réel	660
Dépenses sur devis	2218
Dépenses de rémunérations	4661,18
Frais divers	70
Total	10009,18

Le coût prévisionnel de ces actions s'élève à **10 009.18 euros** pour 7 actions de suivi et formation sur l'année 2021.

Le plan de financement de ce partenariat serait le suivant :

	GAL SUD ou OUEST	Parc Amazonien de Guyane
Pourcentages	80%	20%
Montant	8 007,84 euros	2 001,34 euros

La CCOG bien que partenaire de ce projet, n'aura pas à investir de fonds propres dans ce projet de coopération. L'apport de la CCOG consistera à mettre à disposition des agents du PAOG pour effectuer le suivi et l'accompagnement des transformateurs de Maripasoula et à apporter des conseils techniques sur l'atelier de transformation en devenir.

La Présidente explique et propose les conditions liées à cette collaboration et le plan de financement associé.

Après en avoir décidé, le Bureau communautaire :

Approuve le projet présenté

Approuve le plan de financement

Autorise Mme la présidente ou son représentant à signer tout document s'y rapportant,

VOTE => Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme


LA PRESIDENTE

Sophie CHARLES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.